

Modèle de déclaration préalable (pour les PE) relative à l'intention de participer à un mouvement de grève reductible A envoyer par courriel, à votre secrétariat de circonscription avec copie à votre syndicat. (Faire un copier/coller du message ci-dessous)

Monsieur l'Inspecteur/Madame l'inspectrice,

Je soussigné(e), nom prénom

chargé(e) de fonctions d'enseignement à l'école

(indiquer l'école où vous auriez enseigné les jours de grève)

déclare mon intention de me mettre en grève :

lundi 20 mars mardi 21 mars mercredi 22 mars jeudi 23 mars

vendredi 24 mars

lundi 27 mars mardi 28 mars mercredi 29 mars jeudi 30 mars

vendredi 31 mars

lundi 3 avril mardi 4 avril mercredi 5 avril jeudi 6 avril

vendredi 7 avril

mardi 11 avril mercredi 12 avril jeudi 13 avril

vendredi 14 avril

Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

Depuis le 7 mars prochain, toutes les organisations syndicales appellent à la grève pour le l'abandon du projet de réforme des retraites. Depuis l'instauration du SMA (service minimum d'accueil) il appartient à chaque PE de déclarer son intention de se mettre en grève 48h avant le début de celle-ci. Si la déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève, elle protège chaque PE si la grève venait à durer plusieurs jours. En effet, la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

En tout état de cause, il appartiendra à chacun de déclarer son « service fait » si les jours de grève déclarés ne correspondent pas aux jours non travaillés.

En cas de doute, ou si besoin, contactez votre syndicat.

FSU-SNUipp53 : snu53@snuipp.fr

0243535482- 0677144039